



MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

ASSEMBLEE GENERALE

(Procès-verbal)

Vendredi 26 juin 2020

(Par visioconférence)

MUTUELLE SANTE EIFFAGE ENERGIE

ASSEMBLEE GENERALE

Séance du vendredi 26 juin 2020

(Par visioconférence)

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2019	3
2. Rapport du conseil d'administration	3
3. Rapport financier	3
4. Rapport du comité d'audit	4
5. Rapport des commissaires aux comptes	4
6. Approbation des comptes	5
7. Résultat des scrutins	5
8. Questions diverses	7

Mme MAITRE ouvre la séance à 14h35 et procède à l'appel des participants.

Le quorum est atteint ; 23 délégués étant présents.

En 2020, suite à la mise en place des CSE, tous les anciens CE adhérents ont renouvelé leur adhésion et leur confiance à la Mutuelle. Un nouveau CSE a adhéré en mai et un deuxième en Ile-de-France devrait adhérer prochainement.

Mme MAITRE accueille le nouveau secrétaire du CSE central, **Éric MONTANER**, puis revient sur les différentes actions de la Mutuelle pour faire face à la crise sanitaire due à la Covid-19 :

- Mise en place du télétravail pour toute l'équipe administrative et d'une rotation de venue sur le site pour récupérer et dispatcher le courrier, sans traitement des appels téléphoniques ;
- Communiqué dans la brochure annonçant une réduction des cotisations salariales de 20 % (soit un coût de 160 000 € pour la Mutuelle) sur les mois d'avril et mai. Ce chiffre faisait référence aux 84 % de salaire pris en compte par l'Etat en cas d'activité partielle durant cette période.
- Au niveau du monde mutualiste, une cinquième branche de la Sécurité Sociale a été créée, la perte d'autonomie.

La Fédération nationale de la Mutualité Française, dont la Mutuelle est membre, est en discussion avec le gouvernement au sujet de la prise en charge des pertes durant ces mois de crise (remboursement du ticket modérateur qui n'avait pas été appliqué dans la période). Par ailleurs, une taxe risque d'être créée pour renflouer les caisses de l'assurance maladie.

M. MONTANER souligne le geste de la Mutuelle envers tous les salariés de l'entreprise, d'autant plus remarquable que Pro BTP n'a fait un geste qu'envers les salariés en activité partielle, sur un mois et au prorata du nombre de jours d'activité partielle.

M. LETORT s'associe à ces propos et rappelle sa demande récurrente d'étudier un dispositif permettant à la Mutuelle de proposer une alternative aux CSE qui sont à Pro BTP, avec un socle permettant aux salariés adhérant au socle de Pro BTP de trouver quelques ressemblances. Il attire l'attention des participants sur l'urgence à mettre en place un tel dispositif.

M. NERO appuie cette demande et sur cette nécessité de faire venir les jeunes et de relancer la mutualisation.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2019

⇒ Le procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. DEKKALI présente les chiffres-clés de la Mutuelle au 31 décembre 2019 :

- 9 682 adhérents, dont 7 206 actifs et 2 476 inactifs (retraités, chômeurs et loi Evin) ;
- Le ratio actifs/inactifs est de 2,91 (en dégradation) ;
- 20 968 personnes protégées en ajoutant les 9 682 conjoints et enfants ;
- 27 entités adhérentes au 31 décembre 2019 ;
- Le ratio de solvabilité est de 398 % (minimum attendu par l'autorité de tutelle égal à 100) ;
- 5 employés administratifs.

2019 a vu une nouvelle hausse générale des effectifs de la Mutuelle. Cependant, les inactifs augmentent plus rapidement que les actifs, dégradant ainsi le ratio actifs/inactifs. Néanmoins, cette tendance à la baisse de ce ratio ne suscite pas encore d'inquiétude, compte tenu de la solidité financière de la Mutuelle.

M. NGUEBA MAKILA demande un détail sur les inactifs chômeurs.

M. DEKKALI précise qu'il s'agit des salariés de l'entreprise, licenciés (sauf faute lourde) ou démissionnaires pour cause légitime (mobilité du conjoint ou cas de force majeure), qui sont maintenus gratuitement à la Mutuelle, pendant un an maximum s'ils ont 10 ans d'ancienneté ou au prorata de leur ancienneté s'ils ont moins de 10 ans d'ancienneté, tant qu'ils sont indemnisés par Pôle Emploi.

3. RAPPORT FINANCIER

M. MORIN présente le rapport de gestion pour 2019 qui voit se clôturer l'année par un déficit de 457 000 €, dû à : une augmentation des effectifs ; une hausse des consommations individuelles de prestations ; la création de deux nouvelles prestations sans ajustement de la cotisation pour la deuxième année consécutive ; la comptabilisation d'une provision pour risque d'éligibilité, suite à la diversification des placements de la Mutuelle (pour tenir compte d'une moins-value potentielle en cas de vente).

Cependant, les réserves d'un montant de 11 millions d'euros assurent à la Mutuelle une solidité financière indéniable et lui permettent de respecter les obligations légales en matière de solvabilité.

M. MORIN aborde ensuite les principales hausses et principales baisses des prestations, et les frais généraux en baisse de 24,61 %.

M. DUROUX attire l'attention de l'assemblée sur quelques éléments significatifs de l'année 2019 : le déficit important de l'année dû à la provision pour moins-value potentielle évoquée plus tôt et surtout à l'augmentation des prestations ; la progression des effectifs qui comprend néanmoins une augmentation plus importante du nombre d'inactifs que du nombre d'actifs, dégradant ainsi le ratio actifs/inactifs ; une faible progression des produits (+1,4 %) ; une forte augmentation des prestations (+4,5 %).

Sur 5 ans, bien que trois années aient été déficitaires, la Mutuelle a augmenté ses réserves de 200 000 €, car les résultats de 2016 et 2017 ont réussi à compenser les pertes de 2015, 2018 et 2019. La Mutuelle peut donc largement remplir ses obligations en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie demandées par l'autorité de tutelle. Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir sur la bonne santé de la Mutuelle.

M. LETORT indique que le conseil d'administration assume sa décision de ne pas avoir augmenté les cotisations tout en proposant de nouvelles prestations. Il s'agit maintenant d'élargir le périmètre de la Mutuelle, notamment en faisant adhérer les plus jeunes. En effet, la baisse constante du ratio actifs/inactifs constitue un signal d'alerte pour l'avenir de la Mutuelle qui risquerait d'être compromis si le ratio passait en-dessous de 2.

4. RAPPORT DU COMITE D'AUDIT

M. FREGNACQ remercie les membres du comité d'audit pour leur travail et rappelle le rôle du comité d'audit (faire des audits, contrôler les comptes et les activités opérationnelles de la Mutuelle afin de faire remonter des pistes d'amélioration ; analyser les risques ; faire des recommandations pour établir le plan de continuité d'activité ou pousser à la numérisation des documents et à la modernisation des outils).

Si le comité d'audit a été créé pour répondre à une demande l'autorité de tutelle, il fait maintenant véritablement partie du fonctionnement de la Mutuelle. Par ailleurs, une gestion par risque, grâce à la cartographie des risques priorisant ces risques, est de plus en plus intégrée. Enfin, pour une plus grande transparence, un partage des documents des travaux d'audit a été installé sur SharePoint et est accessible à tous les membres du comité d'audit.

Mme MAITRE souligne l'importance de l'action du comité d'audit et remercie ses membres pour leur travail.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

M. FLEURY présente son premier rapport sur les comptes annuels, dans lequel il n'a pas d'observation à formuler sur les informations communiquées dans le cadre de l'assemblée générale. Il confirme également que, conformément à la loi, les commissaires aux comptes présentent un rapport très détaillé de leurs travaux au comité d'audit et qu'il n'existe pas de différence entre ce rapport et le rapport simplifié dont il fait état dans le cadre de cette assemblée générale.

Dans son deuxième rapport, M. FLEURY atteste que les indemnités versées au président du conseil et aux administrateurs au titre de leur attribution permanente, sont régulières au regard du code de la Mutualité et qu'elles concordent avec la comptabilité.

Le troisième rapport sur les conventions réglementées fait état de l'absence totale de convention réglementée.

6. APPROBATION DES COMPTES

M. PENEL-CAPELLE présente le résultat des différents votes, en commençant par l'approbation des comptes.

Sur 55 délégués, il y a eu 48 votants. Le quorum de 28 a donc été atteint.

Première résolution (Article 22 des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice 2019 approuve les comptes qui lui sont présentés et donne quitus aux Administrateurs de leur gestion.

Majorité simple requise (21 voix) ; 55 inscrits ; 48 votants ; 9 bulletins blancs ou nuls ; 39 suffrages exprimés.

⇒ La résolution est adoptée par 38 voix pour et 1 voix contre.

7. RESULTAT DES SCRUTINS

M. PENEL-CAPELLE énumère ensuite le résultat des autres votes dont le dépouillement a eu lieu la veille.

Deuxième Résolution (Article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale approuve les modifications aux statuts, au règlement mutualiste et du règlement intérieur proposées par le conseil d'Administration (pages 9 et 10 du rapport).

Majorité des deux-tiers requise (28 voix) ; 55 inscrits ; 48 votants ; 7 bulletins blancs ou nuls ; 41 suffrages exprimés.

⇒ La résolution est adoptée à l'unanimité (41 voix).

Troisième Résolution (Article 7 du règlement mutualiste)

En application des Statuts, l'Assemblée Générale vote un crédit de 50 000 euros, pour attribution de secours exceptionnels.

Majorité simple requise (21 voix) ; 55 inscrits ; 48 votants ; 8 bulletins blancs ou nuls ; 40 suffrages exprimés.

⇒ La résolution est adoptée à l'unanimité (40 voix).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de - 457 133,94 euros au compte réserve.

Majorité simple requise (21 voix) ; 55 inscrits ; 48 votants ; 8 bulletins blancs ou nuls ; 40 suffrages exprimés.

⇒ La résolution est adoptée par 38 voix pour et 2 voix contre.

Cinquième résolution (article L.221-3 du Code de la mutualité)

L'Assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration de souscrire un contrat collectif et obligatoire « garantie décès » auprès l'organisme « Klésia mut » afin de faire bénéficier les membres participants et leurs ayants-droits d'un capital en cas de décès

Majorité simple requise (21 voix) ; 55 inscrits ; 48 votants ; 8 bulletins blancs ou nuls ; 40 suffrages exprimés.

⇒ La résolution est adoptée à l'unanimité (40 voix).

Mme GROSSET s'étonne que des délégués n'aient pas voté et demande que l'on suive les régions qui ne votent pas d'une année sur l'autre pour établir s'il s'agit des mêmes ou non.

M. NERO s'associe à ses propos et propose qu'il soit demandé aux personnes qui ne souhaitent pas participer de démissionner et de laisser la place à leurs suppléants ou à des personnes qui n'ont pas été élues mais qui souhaitent travailler dans le sens de la Mutuelle.

M. PENEL-CAPELLE indique que deux régions n'ont pas voté, malgré trois relances. Il sera demandé aux non-votants s'ils sont toujours intéressés par leur poste de délégué. S'ils ne le sont plus, il leur sera demandé de démissionner et leur suppléant sera titularisé à leur place.

M. FRESINO demande si l'outre-mer a voté.

M. PENEL-CAPELLE précise que seule la Guyane n'a pas voté, en raison d'un problème.

Puis, il passe au résultat du renouvellement de la moitié du conseil d'administration et remercie les administrateurs sortants, Colette KOZIOL, Isabelle LEVASSEUR, Jean-Charles PACHE, qui n'ont pas souhaité se représenter pour le travail qu'ils ont accompli durant leur mandat.

Pour cette élection, 13 candidats se présentaient pour 11 postes.

Ont été élus :

- Valéry PENEL-CAPELLE, 46 voix.
- Alain CAPITAIN, 45 voix.
- David LEROY, 40 voix.
- Alain LE GAL, 36 voix.
- Yves FLINOIS, 36 voix.
- Rodrigue CYRILLE, 35 voix.
- Michèle GROSSET, 33 voix.
- Pascal GRUNER, 33 voix.
- Laurence QUÉRÉ, 30 voix.
- Yves DAVID, 30 voix.
- Lorenzo OUMEZZAOUCH, 30 voix.

N'ont pas été élus : Patrick PICOULEAU (29 voix) et Alain BARRÈS (28 voix).

Mme MAITRE félicite les nouveaux élus qui seront accueillis à un prochain conseil d'administration supplémentaire, fin septembre en présentiel, qui remplace celui qui aurait dû se tenir à l'issue de cette assemblée générale. Puis, la Présidente donne la parole au secrétaire du CSE central.

M. MONTANER, en tant que nouveau secrétaire du CSE central, remercie Gilles LETORT pour son travail et son accompagnement de la Mutuelle tout au long de son mandat, qu'il continuera certainement au sein de l'association CC3E et du conseil d'administration de la Mutuelle.

M. MONTANER s'inscrit dans la même lignée que ses prédécesseurs en soutenant la Mutuelle et la mutualisation, symbole primordial de la solidarité entre tous les salariés.

L'année 2020 s'annonce riche de bouleversements : la transformation des CE en CSE ; la Covid-19 ; la modification de la convention tripartite de financement de la Mutuelle ; la diminution des moyens de fonctionnement alloués aux CSE, ainsi que de leurs subventions.

Malgré ces circonstances, la Mutuelle a su faire un geste envers tous les salariés (contrairement à Pro BTP). Pour être conforme aux règles édictées par le régulateur, après un nouvel avenant à leur contrat, les personnels du service administratif de la Mutuelle sont maintenant détachés à la Mutuelle, avec un bulletin de salaire estampillé Mutuelle. Néanmoins, la Direction de l'entreprise s'est engagée à les reclasser, si besoin était.

La quote-part des salaires due par la Direction sera versée directement à la Mutuelle (et non plus au CCE comme auparavant). Le CSEC a insisté sur le fait que cela devait être exceptionnel et qu'il souhaitait réintégrer cette quote-part dans le pourcentage de dotation des CSE dans les années futures.

Le CSEC appelle de ses vœux l'ouverture d'un chantier, primordial à ses yeux, d'adaptation de la Mutuelle en vue d'accueillir de nouveaux CSE parmi les CSE mutualisant.

Le CSE d'Eiffage Energie Systèmes Sud-Ouest sera sans nul doute candidat pour organiser une prochaine assemblée générale après deux tentatives malheureuses (Pau sans quorum et Toulouse, cette année).

Mme MAITRE précise que les bulletins de salaire du personnel administratif de la Mutuelle ne changent pas. Ils restent G&D et gardent leurs avantages. Il s'agit justement d'un sujet de refacturation entre la Direction et la Mutuelle.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme GOUY fait part de son plaisir à avoir participé à cette réunion et remercie la Mutuelle pour l'organisation de cette assemblée générale, malgré quelques perturbations au niveau du son.

M. FLINOIS remercie également la Mutuelle pour cette réunion un peu particulière, puisque se déroulant à distance et espère retrouver le conseil d'administration en présentiel au mois de septembre.

Mme MAITRE remercie tous les membres de l'assemblée pour leur participation.

(La séance est levée à 13h30)